

premiers temps. Tels sont les argumens qu'avance M. de *Tscharner* de Berne, Auteur du Dictionnaire géographique, historique & politique de la Suisse. J'ai observé avec lui que le code que Frédéric II donna à la ville de Berne étoit dressé sur le modèle des loix de Cologne. Il seroit donc essentiel d'avoir sous les yeux l'ancien code de cette dernière ville, & le précis des révolutions de son gouvernement. Si ce code appuye l'opinion de l'Auteur Bernois, & que l'histoire civile de Cologne présente dans ces temps reculés le gouvernement sur un pied *Aristocratique*, certainement tout militeroit en faveur du systême de M. de *Tscharner*.

C'est dommage que le savant Editeur (5) du Code de Berne donné par Frédéric, n'ait pas enrichi ses Notes de la copie du Code primitif de la ville impériale de Cologne, elle eût tranché la question. Est-on généralement fondé à se faire une idée du gouvernement de Berne dans les treize & quatorzième siècles, d'après son état civil de nos jours? Les Romains, parvenus à une grande puissance par la destruction de Carthage, se donnèrent une origine fabuleuse. L'asyle que Romulus ouvrit aux Etrangers dans sa nouvelle ville de Rome, (vers 752 avant *Jésus-Christ*), a été embelli de tous les ornemens de la flatterie par Tite-Live, Florus, & d'autres Historiens ; mais cette origine a été contredite

(5) M. *Walther*.

On trouvera parmi les PREUVES n°. 1. un acte daté du 3 Septembre 1226, & scellé du sceau des Citoyens de Berne, & de celui du Prévôt de *Koeniz*, qui étoit de l'Ordre de Saint-Augustin, *sigillis Civium de Berno & Prepositi Chunicensis roboramus*; cet acte qui concerne l'advocatie du Chapitre d'*Interlachen*, fut expédié en présence de l'Avoyer & des Citoyens de Berne, *in presentia Sculteti & Civium de Berno*. On y lit les noms de cet Avoyer & de plusieurs Conseillers de cette ville, désignés par ce titre, *Consules*.